

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 3 MARS 2020 CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 550-2019 MODIFIANT LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ DANS LA ZONE 112-P

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du premier projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2019, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 550-2019 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale sous forme de projet intégré dans la zone 112-P*».

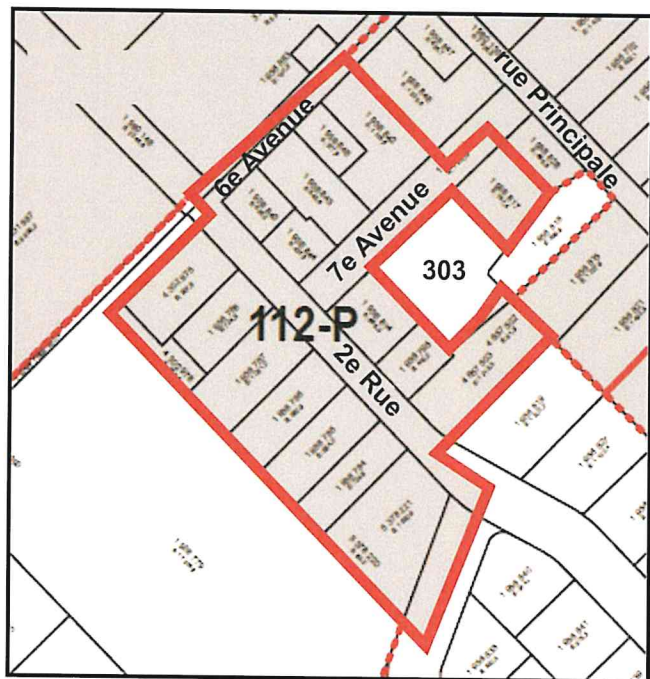
2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 3 mars 2020 à 19 h 30** à la salle municipale située au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objet du premier projet de règlement

L'objet de ce premier projet de règlement est d'apporter les modifications requises au règlement de zonage afin de permettre la construction, sous forme de projet intégré, d'une habitation de quatre logements dans la zone 112-P, en bordure de la 7^e Avenue. Ces modifications portent sur la superficie minimale d'un terrain pour permettre la construction sous forme de projet intégré, la distance minimale à maintenir entre un escalier et une ligne de propriété (0,6 mètre plutôt que 2 mètres), ainsi que sur les normes d'implantation pour un bâtiment principal construit dans le cadre d'un projet intégré dans la zone 112-P (marge de recul latérale de 2 mètres plutôt que 3 mètres, marge de recul arrière de 2 mètres plutôt que 6,1 mètres et rapport espace bâti / terrain maximal de 40 % plutôt que 25 %). Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

La délimitation de la zone 112-P est illustrée sur le croquis ci-joint.



4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 5^e jour du mois de février 2020

Sylvie Viens
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim